

Association Suisse-Arménie
Communiqué de presse
Lundi, 16 juin 2003

Le Conseil fédéral face aux mesures négationnistes de la Turquie.

Les élèves de toutes les écoles primaires et secondaires de Turquie doivent nier l'extermination des Arméniens, des Assyro-Chaldéens et des Grecs Pontiques au début du 20e siècle. Une directive en ce sens a été envoyée à tous les directeurs des établissements scolaires par le Ministère de l'Education Nationale, le 14 avril dernier. Selon le journal turc „Radikal“, le 30 mai dernier les autorités ont augmenté leur répression de la liberté d'expression en poursuivant six enseignants qui avaient contesté la directive du ministère turc. Une enseignante, Hülya Akpınar (département d'Elbeyli, province de Kilis), a été condamnée à une très lourde amende.

Ces actes vont à l'encontre du rapport du Parlement européen sur la demande d'adhésion de la Turquie (rapport Oostlander). En outre ce « lavage de cerveaux » des élèves au service du négationnisme de l'Etat constitue une violation flagrante de plusieurs conventions internationales, notamment l'art. 26 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme ainsi que l'art. 29 de la Convention internationale sur les Droits de l'Enfant.

Dans son communiqué de presse du 25 mai dernier, l'Association Suisse-Arménie appelait le monde politique et culturel suisse à prendre une position ferme et sans ambiguïté par rapport à cette nouvelle atteinte à la mémoire des victimes de ces crimes, notamment le génocide des Arméniens de 1915.

Six Conseillères et Conseillers nationaux de six partis différents ont répondu à cet appel en déposant, pour l'heure des questions du lundi 16 juin, une interrogation concernant ce dernier acte de négationnisme du gouvernement turc. Les questions portent sur l'attitude du Conseil fédéral par rapport à l'évidente violation des droits à l'expression et à l'éducation de l'enfant.

Dans sa réponse du 15 mai au postulat Vaudroz (02.3069) visant à la reconnaissance du génocide des Arméniens - et dont le traitement est attendu pour la session de septembre des Chambres fédérales - le Conseil fédéral invite le Conseil national à rejeter le postulat, en s'affirmant convaincu que „s'agissant d'un épisode douloureux de l'histoire, l'effort de mémoire collective doit être réalisé sur place, et avant tout par les pays concernés“. Il ajoute que „la politique extérieure de la Suisse veut contribuer à l'entente turco-arménienne par le dialogue politique qui s'est instauré entre la Suisse et la Turquie et qui porte notamment sur les Droits de l'Homme.“ Les questions des six députés au Conseil national demandent donc au Conseil fédéral d'effectuer un bilan de son dialogue politique avec la Turquie à la lumière de ces faits nouveaux et d'intervenir auprès du Conseil de l'Europe, ainsi qu'auprès de la Turquie.

Tout en ayant connaissance de la directive, la responsable du Département Fédéral des Affaires Etrangères, Mme Micheline Calmy-Rey, estime dans sa réponse que la démarche bilatérale est plus indiquée qu'une intervention auprès des instances internationales. La cheffe du DFAE a l'intention d'aborder les questions soulevées par les six députés avec son homologue turc, M. Abdullah Gül, lors d'une visite programmée cette automne en Turquie. Toutefois, malgré la gravité de la directive, la réponse de la Conseillère fédérale ne laisse paraître aucune volonté de condamner ces violations, estimant d'autant plus que le dialogue avec la Turquie s'est révélé utile en ce qui concerne les questions ayant trait aux Droits de l'Homme, et estimant que la Turquie s'efforce de progresser dans ce domaine.

Contact :

Sarkis Shahinian, Association Suisse-Arménie, co-président, tél. 076 – 399 16 25

Plus d'informations sur <www.armenian.ch> dans la rubrique “Suisse-Arménie”